



Luxembourg, le 30 AOUT 2022

**Ministère de la Mobilité et des
Travaux publics**
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 101159 / 09

V/Réf.: 271508/046431 // 20211188

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 17 novembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de deux arbres sur la N12 entre Saeul et Bettborn sur le territoire des communes de PREIZERDAUL et de SAEUL, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire des communes de Preizerdaul et de Saeul, sur la N12 entre Saeul et Bettborn, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de la nature et des forêts (M. Thierry Hollerich, tél : 621 202 184 et M. Mike Van Rijen, tél : 621 202 199) qui seront avertis avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2023 au plus tard et suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the printed name.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de PREIZERDAUL et SAEUL